

Question écrite du 24 juin 2025 de Mme et MM. Alpha Oumar Dramé, Sara de Maio et Valentin Dujoux: «Terrasses dans des cours d'immeubles résidentiels et nuisances sonores, quelle solution?»

Selon le règlement LC 21 314 sur les terrasses publiques en Ville de Genève, l'usage des terrasses est autorisé entre 6 h et minuit en semaine et jusqu'à 2 h les nuits de fin de semaine, dans le but de favoriser l'activité des établissements de restauration entre mars et octobre, tout en animant la vie urbaine.

Cependant, ces horaires peuvent générer des nuisances sonores importantes, notamment lors des opérations de mise en place ou de rangement, en début ou fin de service. Cette problématique est particulièrement sensible lorsque les terrasses sont aménagées dans des cours d'immeubles résidentiels dont le terrain appartient à la Ville.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Mme la conseillère administrative Barbey-Chappuis:

- la Ville prend-elle en compte la configuration et la nature résidentielle de certains lieux, notamment les cours d'immeubles, avant de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public pour des terrasses?
- Quels sont les moyens et mesures concrets à disposition des habitant-e-s pour signaler ou contester des nuisances sonores répétées en lien avec ces installations?
- En l'absence de solution amiable, quelles démarches les habitant-e-s peuvent-ils entreprendre pour demander une limitation des horaires d'exploitation, notamment sur la base de l'article 25, alinéa 2, du règlement susmentionné?
- Le Conseil administratif envisage-t-il d'introduire une plage horaire minimale entre la fermeture et la réouverture d'une terrasse, afin de garantir un repos nocturne de qualité aux personnes vivant à proximité d'établissements actifs de 6 h à minuit, voire jusqu'à 2 h?